

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Mila
Daïra de Teleghma
Commune de m'chira
N° :/26
NIF:098443265113425

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de la loi 23/12 portant les règles générale des marche public et l'article 72 du décret présidentiel n°15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service publics. le président de l'assemblée populaire communale informe tous les soumissionnaires ayant participé a l'avis appels d'offres ouvert nationale avec exigence de capacité minimale publier dans les quotidiens nationaux 'EL nasr en date du : 28/03/2026 et 'EL chaab' en date du : 28/03/2026 et la INTRE NEWS'' et DZ watch '' en date du : 31/03/2026 et bomop en date du : 29/03/2026 suite à l'opération d'évaluation des offres en date du :16/04/2026, le projet

**REALISATION DE LA ROUTE COMMUNAL RELIANT BOULAGHRAZNE ET
MECHTA EL CHADJRA(PREMIER TRANCHE)**

* a été attribué provisoirement comme suit :

N°	INTITULE DU PROJET	ENTREPRISE CHOISIE	montant TTC " DA"	délai de réalisation	observations
01	REALISATION DE LA ROUTE COMMUNAL RELIANT BOULAGHRAZNE ET MECHTA EL CHADJRA(PREMIER TRANCHE)	Sarl houara grands entreprises travaux publics et hydraulique – om el bouaghi- NIF : 000504040414767	18.718.700 ,00	03 Mois	L'Offer unique et qualifiée techniquement

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15-247 du : 16/09/2015 portant sur la réglementation des marchés publics et délégation de service publics tous soumissionnaires contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission locale des marchés public de la commune de m'chira dans les dix (10) jours qui suivant la première parution du présent avis d'attribution provisoire.

Les autres soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offre techniques et financière seront invité à se rapproché de service des marché au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution du présent avis.

M'chira le :19/04/2026
président de l'assemblée populaire communale